



Communiqué de presse du 10 avril 2011

## **Interdire les deux-roues en ville ? Une mesure stupide et inadaptée**

Mercredi 6 avril, la ministre de l'Ecologie, a déclaré vouloir interdire l'accès de huit villes françaises aux deux-roues motorisés (2RM) produits avant 2004. Sous quel prétexte ? Pour préserver la qualité de l'air dans ces agglomérations, lesquelles dépasseraient les seuils de pollution décrétés par l'Union Européenne. Mais pourquoi 2004 ? Non seulement les 2RM répondent à la norme Euro3 depuis 2003, mais il est évident que quelle que soit leur année de fabrication, ils participent à alléger l'impact des émissions polluantes imputables à la circulation.

Certes, comme toute machine à pétrole, un 2RM n'est pas en soi un véhicule « propre »... mais selon le Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA), leur part n'est que de 0,23% dans le bilan national des sources d'émission de CO2 en France. D'ailleurs, les métropoles ayant pris des mesures drastiques pour réduire la pollution, comme Londres, ont pris soin d'exclure les deux-roues de ces mesures, voire ont favorisé leur usage.

Rappelons aussi que les 2RM ont fait plus de progrès en la matière en dix ans que les voitures en quarante, et que de nouvelles normes toujours plus strictes entrent régulièrement en application. Mais cela ne doit pas pour autant mettre les véhicules antérieurs à la casse, quel gaspillage si c'était le cas !

Les principales mises en cause dans la dégradation de la qualité de l'air concernent les émissions des Diesel... or les moto ne fonctionnent pas au gasoil. Enfin, il est facile de comprendre qu'un 2RM passe trois fois moins de temps dans les embouteillages qu'une auto et ne tourne pas inutilement à la recherche d'un stationnement, donc il est évident qu'il rejette moins de polluants à trajet égal – outre qu'il consomme moins qu'une voiture en ville.

### **Double peine**

La mesure va impacter les ménages, y compris pour les automobilistes qui n'ont pas toujours d'autre moyens pour le transport des enfants à l'école, les déplacements quotidiens et les trajets vers le lieu de travail... et comme nombre d'usagers en 2RM sont également automobilistes dans les autres moments de leur vie sociale, ils vont « payer » deux fois.

**La FFM C s'oppose fermement à cette nouvelle atteinte aux droits imprescriptibles à la circulation que les citoyens devraient pouvoir attendre de l'Etat, et à cette nouvelle forme de discrimination par l'argent.**

### **Contacts Presse :**

Loïc PRUD'HOMME (FFMC-33) : 06.14.09.07.89

Alain BORIE (FFMC-33) : 06.70.92.42.36

Site Internet : <http://ffmc33.free.fr>

**FFMC 33** - 145, Avenue Gal de Larminat, Res. Ornano – 33 000 BORDEAUX

MOUVEMENT FFM C



La FFM C est membre de la

